



REGLEMENT DE CONSULTATION

Opération / Objet du marché : Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire et fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'ALSH

Mairie de MARSAT, 10 Rue du Coudet 63200 MARSAT

contact@marsat.fr / 04.73.64.59.00

Table des matières

Règlement de Consultation	3
Article 1 – Objet du marché – Forme du marché	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 – Etablissement des offres	4
Article 5 – Jugement des offres	4
Article 6 – Procédure et condition d’envoi ou de remise des plis	6
Article 7 – Renseignements complémentaires	6
Article 8 – Recours	6

Règlement de Consultation

Marché de fourniture de repas en liaison chaude
pour le restaurant scolaire de la Commune de Marsat (63200) à partir du 1^{er} janvier 2024
renouvelable 3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Date et heure de limite de réception
Le lundi 16 octobre 2023 à 16 heures

Article 1 – Objet du marché – Forme du marché

- Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de l'école publique de la Commune de Marsat (63200) à partir du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- Forme du Marché : MAPA - Marchés passés selon la procédure adaptée

Lot 1 : Quantité annuelle minimale : 10.000

Quantité annuelle maximale : 15.000

Lot 2 : Quantité minimale : 1 500

Quantité maximale : 2 000

- Condition de participation :

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme soit d'un prestataire unique soit d'un groupement solidaire.

Le candidat devra impérativement se référer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables au domaine de la restauration collective en milieu scolaire et fournir les agréments sanitaires comme stipulé au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le candidat indiquera les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

Article 2 – Conditions de la consultation

- Durée du marché

Le présent marché est passé à compter du 1er janvier 2024, renouvelable 3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres

- Mode de paiement

Virement administratif et financement sur fonds inscrits au budget de la collectivité sur présentation de factures payées dans un délai de 30 jours par mandat administratif

Article 3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le dossier de consultation est remis gratuitement, en un seul exemplaire, à chaque candidat :

- sur demande écrite : les demandes de dossier devront être adressées

Par courrier : Mairie de Marsat – 10 rue du Coudet – 63200 MARSAT

Soit par e-mail : contact@marsat.fr

- Les candidats pourront également retirer le dossier sur support papier sur place – en Mairie de Marsat

- Le dossier de la consultation est téléchargeable et consultable sur le site de la Ville de MARSAT : <https://www.marsat.fr>

Article 4 – Etablissement des offres

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française et l'unité monétaire retenue est l'Euro.

Les candidats devront produire un dossier complet et les pièces doivent être datées et signées par le candidat. Le règlement de consultation ainsi que le cahier des charges contenant le CCAP et CCTP doivent être paraphés et signés par le candidat.

Article 5 – Jugement des offres

Les critères intervenant dans la sélection des candidatures sont :

- Engagement sur la totalité du Cahier des Charges (CCAP et CCTP).
- Garanties et capacités techniques et financières.
- Compétences et références professionnelle

Critères retenus et pondération :

CRITERES	PONDERATION
<p>Prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir le bordereau de prix dans l'acte d'engagement, - valeur des denrées alimentaires dans le prix du repas fourni (préciser si les produits sont biologiques ou non). 	40%
<p>Valeur Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément sanitaire pour la durée du marché, (5) - fournitures des documents attestant de l'approvisionnement des denrées dans les filières qualité attendue, attestations de traçabilité et origines des produits (agriculture biologique, produits du commerce équitable), produits en fonction de la saisonnalité (10) - valorisation des filières courtes (15) - la présentation détaillée du lieu de fabrication des repas et les modalités d'exécution de la fabrication des repas (hygiène et sécurité alimentaire), (10) - un projet de menus sur 1 semaine intégrant la part des produits issus de l'agriculture biologique (5) - Un projet de repas sur une semaine intégrant 1 à 2 repas végétariens (5) 	50%
<p>Critères environnementaux et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérience en développement durable, - mode de cuisson économe en énergie, - gestion des déchets, - limitation des emballages, - Encadrement du personnel - Le suivi (désignation d'un référent) : contrôle qualité, formation du personnel - circuits courts d'approvisionnement : achat de matières premières chez les producteurs locaux 	10%

Article 6 – Procédure et condition d’envoi ou de remise des plis

- Sous forme dématérialisée :

Les offres devront être présentées dans des fichiers compressés au format ZIP.

A l’adresse courriel de la Mairie : contact@marsat.fr. Les offres doivent être remises

- Sous forme papier :

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée

L’enveloppe cachetée sera :

-Soit expédiée à l’adresse suivante (transmis par lettre recommandée) :

Madame la Maire
Mairie de Marsat
10, rue du Coudet
63200 MARSAT

-Soit remise contre récépissé à l’adresse suivante :

Madame la Maire
Mairie de Marsat
10, rue du Coudet
63200 MARSAT

Article 7 – Renseignements complémentaires

La Ville de MARSAT peut apporter des modifications, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents peuvent joindre Madame la Maire ou Madame l’adjointe en charge des affaires scolaire en appelant le secrétariat de Mairie au 04.73.64.59.00.

Article 8 – Recours

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction d’un recours :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.